

## Conseil Municipal

### Séance publique du 23 septembre 2022

Date de convocation : 19/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Jean Louis MALATERRE, Maire.

*Présents-es : Jean Louis MALATERRE, Carlos DA COSTA, Valérie MAUCELLI, Dominique PARTY, Michèle LEFLEM (arrivée à 19 h 30) Corinne BRAMAS, Nathalie BOURDON, Sylvie BERTOÏA, Éric Olivier FRICOU.*

*Excusés : Chantal CASSECUELLE (Pouvoir à Jean Louis MALATERRE), Stéphanie DUPONCHELLE (Pouvoir à Carlos DA COSTA), Magali NEVORET.*

*Absents-es : Maxime POTY, Jean Yves BEAUDOT,*

*Secrétaire élue : Nathalie BOURDON*

#### *Ordre du jour :*

39-2022	<i>Désignation d'un conseiller municipal correspondant défense et incendie</i>
40-2022	<i>Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement 2021</i>
41-2022	<i>Subvention exceptionnelle au sou des Ecoles</i>
42-2022	<i>Provision pour créances douteuses. Délibération adoptant une méthode de calcul</i>
	<i>Bureau de Poste</i>
	<i>Questions diverses</i>

#### *✓ Adoption du compte rendu de la séance du 08 juillet 2022*

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### *✓ Désignation d'un conseiller municipal correspondant défense et incendie*

Monsieur le Maire informe le conseil que le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 est relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- ◆ Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- ◆ Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- ◆ Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- ◆ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Celui-ci peut également être l'interlocuteur des services de l'état et du SDIS sur les sujets relatifs à la sécurité des établissements recevant du public (ERP)

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur Eric Olivier FRICOU, conseiller municipal, est désigné correspondant défense et incendie.

---

✓ 39-2022 *Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement 2021*

---

Présents : 8

Votants : 10

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

CLD n°001-210100269-20220923-del39\_2022-DE

transmis en préfecture le 27 septembre 2022

Arrivée de Mme Michèle LEFLEM à 19 h 30

---

✓ 40-2022 *Subvention exceptionnelle au sou des Ecoles*

---

Présents : 9

Votants : 11

Le sou des Ecoles du RPI a loué 2 petits chapiteaux pour la fête de l'école pour un montant de 175 €.

L'association a fait parvenir un courrier en mairie qui demande si la municipalité veut bien subventionner cette location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Attribue une subvention exceptionnelle de 175 € au sou des Ecoles pour le remboursement de la location des chapiteaux.

CLD n°001-210100269-20220923-del40\_2022-DE

transmis en préfecture le 27 septembre 2022

---

✓ 41-2022 *Provision pour créances douteuses. Délibération adoptant une méthode de calcul*

---

Présents :9

Votants : 11

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des créances est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Il est proposé de fixer un taux de recouvrement forfaitaire applicable à toutes les créances non recouvrées qui prendrait en compte l'ancienneté de celles-ci.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Applique chaque année, pour le calcul des provisions, un taux de 15 % sur la totalité des créances supérieures à 2 ans.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

CLD n°001-210100269-20220923-del41\_2022-DE

transmis en préfecture le 27 septembre 2022

---

✓ 42-2022 *Bureau de Poste*

---

Présents :9

Votants : 11

Monsieur le Maire informe le conseil que la Poste possède actuellement un bail pour la location de 210 m<sup>2</sup> d'un immeuble communal valorisé à 14 051 € annuel.

La partie tri du courrier ayant déménagé, la poste souhaite réduire la surface de location afin de ne garder que la partie bureau et un garage pour une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>.

La commune a le projet d'installer un service municipal dans le local de tri.

La poste participerait à hauteur de 50 % au réaménagement des locaux pour une somme d'environ 15 000 €. Ce réaménagement concernerait un sas d'entrée commun entre le bureau de poste et le service municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Valide la nouvelle répartition des locaux

Autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises

CLD n°001-210100269-20220923-del42\_2022-DE

transmis en préfecture le 27 septembre 2022

### ✓ Questions diverses

La commission santé et sécurité au travail se réunira le 26 octobre à 17 h afin de balayer le plan d'action mis en place suite à l'élaboration du document unique.

Les travaux de la place du jeu de l'Arc sont réceptionnés, il reste un marronnier à planter et quelques finitions à exécutées. Si quelques véhicules sont désorientés par la chicane, on note une nette amélioration de la sécurité des piétons.

Les travaux du local archives ont commencé.

Marché du vendredi après-midi : début le 30 septembre. Le marché se déroule de 16 h à 19 h.

La rentrée des classes s'est bien déroulée. Une ATSEM en arrêt maladie est remplacée jusqu'aux vacances de toussaint.

Du matériel a été acheté pour l'école, il manquerait un lecteur CD.

Une réorganisation du temps de cantine pourrait être envisagé. Une réunion en ce sens aura lieu le 9 novembre avec les personnels concernés.

Concernant la cantine, un problème concernant les chaises a été soulevé, ainsi que la hauteur des robinets dans les sanitaires.

Concernant la régulation de la température à l'école, il resterait quelques vannes thermostatiques à réparer ou à changer.

Le tapis de l'entrée de l'école maternelle sera changé en même temps que celui de la salle polyvalente.

Une réunion est à prévoir pour la commission bulletin.

Le programme des spectacles du réseau des bibliothèques est établi.

Une 2<sup>ème</sup> personne est affectée à l'interface entre la bibliothèque et la municipalité, il s'agit de Mme Chantal Cassecuelle.

Le forum des associations a eu un beau succès notamment les activités sportives. 21 associations étaient présentes.

Succession Josserand : Age et Vie a déposé son permis de construire, un compromis pourra être signé une fois celui-ci obtenu.

Education Nationale : La nouvelle circonscription de Bâgé-le-Châtel aura ses locaux dans les bureaux au-dessus de la salle polyvalente.

Le conseil décide d'organiser à nouveau le repas du 11 novembre avec les conseillers municipaux et les employés communaux.

Marché aux puces du 25 septembre : 4 conseillers participeront à l'organisation.

Mme Bramas se rendra à l'Assemblée de Bâgé-le-Châtel le 13 octobre.

La commune n'a pu être inscrite à temps pour l'opération brioches de l'ADAPEI de l'Ain, la vente de brioches n'aura donc pas lieu cette année.

Mme Leflem réitère sa question concernant l'assurance déplacement des bénévoles de la bibliothèque. M. Malaterre est chargé de se renseigner.

Mme Bramas souhaite connaître les modalités de remplacement de l'agent parti fin août. Un intérimaire est présent 28 h par semaine.

M. Fricou précise qu'il remplace M. Armbruster, démissionnaire, dans les différentes commissions.

Les conseils futurs sont prévus le 4 novembre et le 16 décembre. Toutefois d'autres dates pourront être décidées si besoin.

La séance est levée à 22 h 00

Le Maire

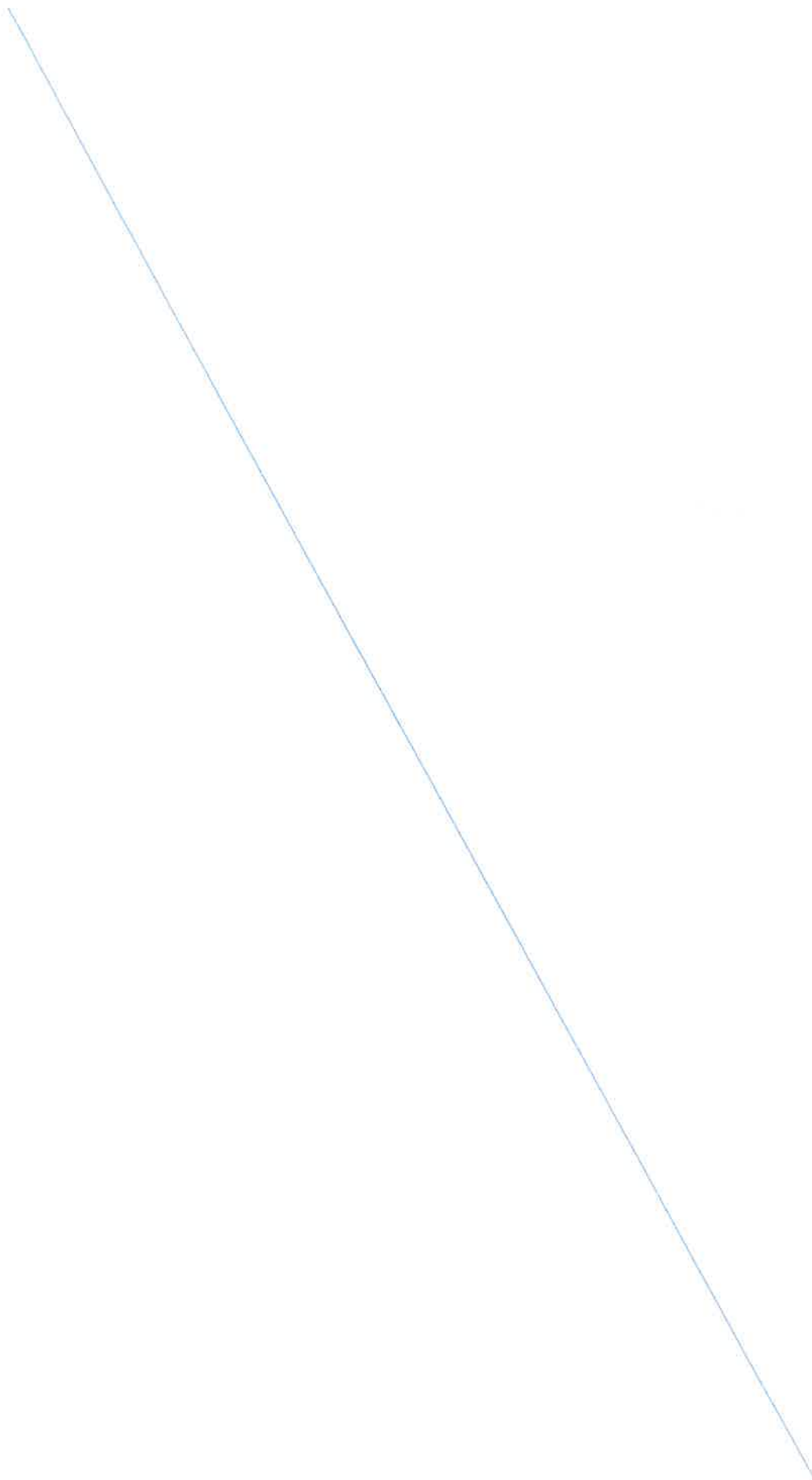
A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the right end, and a small mark above the vertical line.

Jean Louis MALATERRE

La secrétaire,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'N' and 'B' intertwined.

Nathalie BOURDON



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Septembre 2022

---

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Jean Louis MALATERRE, Maire.

*Présents-es : Jean Louis MALATERRE, Carlos DA COSTA, Valérie MAUCELI, Dominique PARTY, Michèle LEFLEM, Corinne BRAMAS, Nathalie BOURDON, Sylvie BERTOÏA, Éric Olivier FRICOU.*

*Excusés-ées : Chantal CASSECUELLE (Pouvoir à Jean Louis MALATERRE), Stéphanie DUPONCHELLE (Pouvoir à Carlos DA COSTA) Magali NEVORET,*

*Absents-es : Maxime POTY, Jean Yves BEAUDOT,*

*Secrétaire élu (e) : Nathalie BOURDON*

### Ordre du jour :

---

#### **Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours :**

*M. Eric Olivier FRICOU*

#### **39-2022 – RPQS assainissement 2021**

*Adopté à l'unanimité*

#### **40-2022 – Subvention exceptionnelle au sou des Ecoles du RPI**

*175 € attribution à l'unanimité*

#### **41-2022 – Provisions pour créances douteuses. Délibération adoptant une méthode de calcul**

*Application d'une provision d'un taux de 15 % sur la totalité des créances supérieures à 2 ans. Voté à l'unanimité.*

#### **42-2022 – Bureau de Poste**

*Validation de la nouvelle répartition des locaux. Autorisation donnée au Maire pour lancer la consultation des entreprises.*

#### **- Questions diverses**

Bâgé-le-Châtel le 24 septembre 2022

Le Maire ↴



Jean Louis MALATERRE

Affichage le 24 septembre 2022

